



CONSEIL D'ETAT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Rapport d'activité

du Conseil d'Etat

2008/2009

septembre 2009

FICHE DESCRIPTIVE DE L'INSTITUTION

Composition:

Le Conseil d'Etat se compose de 21 membres, dont 1 président et 2 vice-présidents.

Secrétariat:

Le Secrétariat est formé par le secrétaire général, 6 fonctionnaires, 2 employées à plein temps et 1 employée à mi-temps.

Adresse: 5 rue Sigefroi
L-2536 LUXEMBOURG

Téléphone: 47 30 71

Téléfax: 46 43 22

Internet: www.conseil-etat.public.lu

e-mail: info@conseil-etat.public.lu

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat trouve son origine dans la Constitution de 1856 qui a prévu, en son article 76, sous le chapitre V: " Du Gouvernement ", qu' " il y aura, à côté du Gouvernement, un conseil appelé à délibérer sur les projets de loi et les amendements qui pourraient y être proposés, ainsi que sur les contestations concernant la légalité des arrêtés et règlements généraux, à régler les conflits d'attribution et les questions du contentieux administratif... ".

Depuis la révision constitutionnelle du 13 juin 1989, le Conseil d'Etat forme une institution indépendante, inscrite au chapitre *Vbis* de la Constitution.

Suite à la révision constitutionnelle du 12 juillet 1996, le Conseil d'Etat a été réorganisé et ses attributions ont été nouvellement définies par la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997.

Dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues par la Constitution et sa loi organique, le Conseil d'Etat est appelé à donner un avis sur les projets et propositions de loi, sur les projets de règlement grand-ducal à prendre pour l'exécution des lois, sur les amendements proposés à ces projets, ainsi que sur des questions de haute administration qui lui sont déférées par le Gouvernement ou par les lois.

Par l'article 2, paragraphe 2 de sa loi organique, il a obtenu en particulier la mission de se prononcer sur la conformité des projets de loi et de règlement par rapport à la Constitution, aux conventions et traités internationaux et aux principes généraux du droit.

En outre, l'accord du Conseil d'Etat est exigé pour dispenser les projets de loi du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Le 23 septembre 2008, le Conseil d'Etat s'est doté d'un nouveau règlement d'ordre intérieur qui a été approuvé par un règlement grand-ducal du 2 décembre 2008.

TABLEAU DES ACTIVITES DU CONSEIL D'ETAT
pour la période du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2009

(Entre parenthèses les chiffres correspondants de la période 2007-2008)

Le Conseil d'Etat s'est réuni 21(24) fois en séance plénière,
12(13) fois en séance publique,
les commissions de travail ont siégé 281 (301) fois.

Le Conseil d'Etat a été saisi de:

5(1) projets et propositions de révision de la Constitution
117(115) projets de loi
8(8) propositions de loi
134(141) projets de règlement grand-ducal
12(8) projets d'arrêté grand-ducal

soit au total: 276(273) nouveaux dossiers.

Le Conseil d'Etat a émis les avis suivants:

1(4) avis sur des projets et propositions de révision de la Constitution
120(88) avis sur des projets de loi
3(8) avis sur des propositions de loi
137(122) avis sur des projets de règlement grand-ducal
2(5) avis sur des projets d'arrêté grand-ducal
0(0) avis complémentaire sur des projets et propositions de révision
76(47) avis complémentaires sur des projets de loi
4(1) avis complémentaires sur des propositions de loi
3(4) avis complémentaires sur des projets de règlement grand-ducal

soit au total: 346(279) avis en matière législative et réglementaire.

A cela s'ajoutent:

108(391) avis sur des demandes en naturalisation
97(100) avis sur des questions diverses
dont 90(94) sur des changements de nom ou de prénom
3(4) sur des déclarations d'utilité publique d' a.s.b.l.
4(2) sur des questions internes.

Le Conseil d'Etat a dispensé du second vote constitutionnel:

126(83) projets ou propositions de loi
165(407) projets de naturalisation.

A noter qu'à partir de l'entrée en vigueur de la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise, à savoir le 1^{er} janvier 2009, le Conseil d'Etat n'est plus saisi pour émettre un avis sur les naturalisations.

Il a refusé la dispense du second vote constitutionnel à 3(4) projet(s) ou proposition(s) de loi, à savoir:

1) 46.236A Projet de loi renforçant le droit des victimes d'infractions pénales et

- portant modification
- du Code d'instruction criminelle;
 - du Code pénal;
 - de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse;
 - de la loi modifiée du 16 juillet 1986 relative à certains modes d'exécution des peines privatives de liberté;
 - de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse.
- 2) 47.312 Projet de loi portant
1. réglementation de quelques méthodes particulières de recherche
 2. modification de certaines dispositions du Code pénal et du Code d'instruction criminelle.
- 3) 47.930 Projet de loi organisant l'aide sociale.

Il a refusé la dispense du second vote constitutionnel à 0(0) projet de naturalisation.

La commission du Conseil d'Etat, instituée en vertu de l'article 6, paragraphe 11, de la loi du 29 juin 1989 sur le régime des cabarets, a émis 36(37) avis sur des demandes en obtention d'un débit hors nombre de plein exercice.

Il résulte d'un relevé dressé à la date du 31 juillet 2009 que le Conseil d'Etat a émis son avis sur 137(142) projets ou propositions qui attendent d'être adoptés ou rejetés par la Chambre des députés voire d'être retirés de son rôle, concernant 53(59) projets de loi, 69(66) propositions de loi, 10(10) projets et 5(7) propositions de révision de la Constitution.

Au 31 juillet 2009, le Conseil d'Etat se trouve saisi de 13(20) projets de loi ou de règlement grand-ducal visant à transposer en droit national 16(25) directives européennes. Le délai de transposition de 4(10) directives sur les 16 en cause était déjà échu au moment de la saisine du Conseil d'Etat.

Entre le 23 septembre 2008 et le 14 juillet 2009, le Conseil d'Etat a émis 124 "oppositions formelles", dont 79(72) basées sur la Constitution, 13(10) motivées par des conventions ou traités internationaux et 32(53) fondées sur les principes généraux du droit.

-0-

Les avis du Conseil d'Etat ont un caractère confidentiel. Toutefois, les avis émis au sujet de projets de loi, de propositions de loi ou de projets de règlement grand-ducal, qui ont fait l'objet d'un dépôt ou d'une communication à la Chambre des députés, ont un caractère public. Ces avis peuvent être consultés le jour même de leur adoption sur le nouveau site Internet du Conseil d'Etat, à l'adresse www.conseil-etat.public.lu, ou dans les documents parlementaires, qui sont publiés sur le site Internet de la Chambre des députés www.chd.lu à partir de 1945.

Depuis fin décembre 2008, les avis émis par le Conseil d'Etat au sujet des projets de règlement grand-ducal dont il a été saisi ainsi que les textes de ces projets ont été rendus accessibles sur son site Internet. En effet, l'article 37 du nouveau règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Etat prévoit que sous réserve de l'accord du Gouvernement, les avis sur les projets de règlement grand-ducal peuvent être rendus publics. Par une lettre du Premier Ministre du 6 décembre 2008, le Conseil d'Etat s'est

vu accorder pour l'avenir l'autorisation de publier ses avis sur ces projets. Par cette même lettre, il a été chargé de rendre parallèlement publics les textes des projets de règlement grand-ducal sur lesquels portent ces avis par le biais de son site Internet.

-0-

Sur le plan international, le Conseil d'Etat a assisté à la réunion du conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne, qui se sont tenues à Luxembourg, les 14 et 15 juin 2009. Actuellement, le Conseil d'Etat assure ensemble avec la Cour administrative la présidence de cette association. L'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions suprêmes de l'Union européenne, créée à Vienne en mai 2000, a pour but de favoriser les échanges d'idées et d'expériences sur les questions relatives à la jurisprudence, à l'organisation et au fonctionnement de ses membres dans l'exercice de leurs fonctions, qu'elles soient juridictionnelles ou consultatives, particulièrement au regard du droit communautaire. Lors de la réunion du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'association en question à Luxembourg, l'ordre du jour portait sur des questions administratives et financières tout comme sur la préparation du colloque de 2010.

Le Conseil d'Etat participait encore en tant que membre observateur à la XI^e réunion de l'Association des Sénats d'Europe, qui se tenait à La Haye du 16 au 18 avril 2009, et qui était placée sous le thème du « Rôle des Sénats sur le Continent européen ».

-0-

Une mise à jour du commentaire de la Constitution de l'ouvrage *Le Conseil d'Etat, Gardien de la Constitution et des Droits et Libertés fondamentaux*, pour la période de septembre 2007 à septembre 2009, se trouve ci-annexée et sera publiée sur le site Internet du Conseil d'Etat.